

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CE1462

présenté par

Mme Goulet, M. Damaisin, M. Fiévet, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Gaillot, Mme Genetet,
M. Jacques et M. Paluszkiewicz

ARTICLE 18

A l'alinéa 3, le mot « dixième » est remplacé par le mot « cinquième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à imposer un quota de 20 % de logements accessibles. En France, 12 millions de personnes sont touchées par un handicap. Il est important qu'elles puissent bénéficier d'un logement sans y apporter aucuns travaux. Ces derniers peuvent être couteux car nécessitant l'intervention d'entreprises spécialisées.